

## **ALERTE REGLEMENTAIRE n° 01 – janvier 2009**

### **I. ENVIRONNEMENT**

#### **Rappel :**

#### **Déclaration annuelle des émissions polluantes**

Depuis 2003, certains exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation doivent faire une déclaration annuelle de leurs polluants. La procédure de déclaration est ouverte à compter du 2 janvier 2009

Vous trouverez sous ce lien les formulaires de déclaration ainsi que des guides :

<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerrep/>

**Date limite d'envoi le 31/03/2009**

(Pour les établissements relevant du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, cette date est le **15/02/2009**).

#### **Textes réglementaires :**

##### **+ ICPE :**

- **Modification de l'arrêté type 1510 pour les ICPE soumises à déclaration**

Arrêté du 13 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020146586&dateTexte=&categorieLien=id>

##### **+ EAU :**

- **Bon état chimique des eaux souterraines**

Ce texte fixe, conformément à la directive 2006/118/CE et en application des articles R. 212-12 et R. 212-18 du code de l'environnement, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines

Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines (JO du 07 janvier 2009)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020040637&dateTexte=&categorieLien=id>

##### **+ DECHETS :**

- **Responsabilité élargie pour les producteurs de déchets ménagers dangereux :**

La loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2008 sont parues au Journal officiel, respectivement les 28 et 31 décembre. Un nouvel article est inséré dans le Code de l'environnement (*article 127 de la loi de finances pour 2009*).

Il stipule qu'à compter du 1er janvier 2010, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national des peintures, vernis, solvants, détergents, huiles minérales, pesticides, herbicides, fongicides et autres produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, est tenue de prendre en charge techniquement et financièrement la collecte et l'élimination des déchets ménagers desdits produits (contenants et contenus). Ces produits doivent faire l'objet d'une signalétique «point rouge» afin d'éviter que les usagers les fassent collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels.

Tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation sera soumis à cette même date à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les modalités d'application de cet article seront fixées par décret.

#### **REACH :**

- **Plus que 7 substances prioritaires :**

La liste des substances prioritaires pouvant être soumises à autorisation, publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) mercredi 14 janvier, ne contient plus que 7 substances parmi les 15 de la liste candidate publiée en octobre dernier.

Le 1er juin 2009, l'Echa publiera la liste définitive des substances soumises à autorisation (annexe 14 de Reach) après validation par le comité des Etats membres et avant son adoption officielle par la Commission européenne. Les substances interdites devront être remplacées par des équivalents moins nocifs dans un délai maximal de 4 ans, sauf en cas d'exemption pour des usages spécifiques. Les industriels devront soumettre leurs dossiers d'autorisation au plus tard en décembre 2011.

Liste des 7 substances à janvier 2009 :

[http://echa.europa.eu/news/press\\_en.asp#press20090114](http://echa.europa.eu/news/press_en.asp#press20090114)

- **Substances candidates à l'autorisation : les informations à communiquer sont précisées :**

L'obligation pesant sur les fournisseurs de communiquer des informations sur les substances contenues dans des articles figurant sur la « liste candidate » est détaillée

Suite à la publication, le 28 octobre 2008, par l'Agence européenne des produits chimiques de la première liste des substances candidates à l'autorisation, les opérateurs économiques sont avisés par le ministère de l'Écologie des informations qu'ils doivent fournir sur les substances contenues dans les articles en application de l'article 33 du règlement REACH.

Ces substances contenues dans des articles ne font pas l'objet d'une interdiction ou d'une restriction et peuvent continuer à être mises sur le marché sous réserve de la communication d'informations soit de façon systématique soit sur demande du consommateur.

Dans ces deux cas, le fournisseur d'un article doit procurer au destinataire (utilisateur industriel ou professionnel, non consommateur) les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant au moins le nom de la substance ; la concentration de la substance contenue doit être supérieure à 0,1 % de la masse/masse (*art. 33.1, règl. REACH*).

Quand la demande émane du consommateur, le règlement REACH ajoute une condition : les informations pertinentes doivent être fournies dans les 45 jours suivants la réception de la demande (*art. 33.2, règl. REACH*).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020147652&fastPos=1&fastReqId=2120928897&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

#### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **Eau : nouvelles redevances et primes 2008, aides du 9<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Rhône méditerranée et Corse**

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée en décembre 2006, a modifié les modalités de calculs des redevances et défini de nouvelles redevances. Pour faciliter la mise en œuvre des redevances et des aides au quotidien, l'agence de l'eau a consacré un espace sur son site internet qui simplifie l'appropriation de l'ensemble de ces modifications.

[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

### **ICPE - Régime d'autorisation simplifiée des ICPE**

Un projet de loi habilite le gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures nécessaires pour créer un régime d'autorisation simplifiée applicable aux installations classées (ICPE). Ce régime d'autorisation simplifiée s'appliquerait aux installations pouvant relever de prescriptions standardisées. Le projet est censé faire aboutir en moins d'un an les demandes d'autorisation de nouveaux établissements

L'ordonnance devra définir les critères de classement des activités relevant du nouveau régime et adapter la procédure d'information et, le cas échéant, de participation du public, la nature ou l'objet des prescriptions à respecter et les modalités du contrôle de ces installations, en fonction de la gravité des dangers et inconvénients présentés par leur exploitation. Elle devra donner au préfet la possibilité de soumettre au régime normal d'autorisation une installation si l'instruction du dossier selon le régime simplifié fait apparaître des risques particuliers ou cumulés.

Ce projet de loi est également à l'origine d'autres modifications concernant les ICPE :

- l'article 6 bis ajoute les paysages à la liste des intérêts protégés de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;
- l'article 6 ter ajoute un alinéa à l'article L. 512-2 du même code et dispose que, dès qu'une demande d'autorisation d'ICPE est déclarée recevable, le préfet doit en informer le maire de la commune d'implantation de l'installation.

*Source : Projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 13 janvier 2009, TA n°227*

### **Fiscalité environnementale : les dernières nouveautés**

Une plaquette du ministère chargé de l'écologie fait le point sur les nouvelles dispositions créées par la loi de finances pour 2009, la loi de finances rectificative pour 2008 et celles en projet, qui sont prévues par les lois Grenelle I et II.

Cette réforme, comprenant 44 mesures de fiscalité environnementale et de fiscalité énergétique, représente sur la période 2009-2011, 2,7 Md€ de recettes fiscales supplémentaires, intégralement compensées par de nouveaux allègements fiscaux.

Ces mesures se traduisent par des changements concrets, importants et immédiats dès 2009 :

- **l'éco-prêt à 0 %** soutiendra la rénovation de 80 000 logements en 2009 pour une dépense de travaux d'un montant de 1,6 Md€
- **le crédit d'impôt sur le revenu « développement durable »**, cumulable avec l'éco-prêt à 0 % et prorogé jusqu'en 2012, est étendu aux propriétaires bailleurs et aux frais de main-d'oeuvre pour les travaux d'isolation
- **les particuliers qui installent des panneaux photovoltaïques** et qui revendent tout ou partie de l'électricité produite à un opérateur sont placés hors du champ d'application de la TVA et exonérés de taxe professionnelle et d'impôt sur les bénéfices
- **le bonus-malus automobile** à l'acquisition est pérennisé et complété par une taxation annuelle des véhicules les plus polluants (plus d'informations en [cliquant-ici](#))
- **la taxe générale sur les activités polluantes** est profondément rénovée dans un sens favorable au recyclage et à la prévention des déchets
- **la nouvelle redevance d'usage par les poids lourds du réseau routier** (hors autoroutes) financera à compter de 2011 le développement massif des infrastructures ferroviaires et fluviales et des transports en commun
- **la taxation sur les produits phytosanitaires** est majorée pour financer un plan ambitieux de réduction de l'usage des pesticides dans les exploitations agricoles.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiscalite\\_verte\\_cle21a125.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiscalite_verte_cle21a125.pdf)

## II. SECURITE

### Textes réglementaires :

#### ✚ Généralités :

Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en novembre et décembre 2008

[http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffDec2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffDec2008.pdf](http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffDec2008/$File/ActuJuridiquetxtOffDec2008.pdf)

#### ✚ Taux accident du travail et arrêté maladie :

Arrêté du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020060262&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 8 janvier 2009 portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020060691&dateTexte=&categorieLien=id>

#### ✚ Maladies professionnelles : modifications et création de tableaux

Le décret n° 2009-56 du 15 janvier 2009 remplace :

- le tableau n° 4 : il est désormais intitulé « Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant » ;
- le tableau n° 16 bis : il devient « Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon » ;
- le tableau n° 36 bis : il est désormais consacré aux « Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitements des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers ».

Dans le tableau n° 43 « Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères », dans la colonne « désignation des maladies », les mots « ulcérations cutanées » sont remplacés par les mots « dermatites irritatives ».

Enfin, le décret crée un nouveau tableau n° 43 bis « affections provoquées par l'aldéhyde formique ».

Décret n° 2009-56 du 15 janvier 2009 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020099877&fastPos=1&fastReql=828519305&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

#### ✚ Substances dangereuses - modifications en matière de déclaration :

Comme suite au décret n° 2008-1310 du 11 décembre 2008 qui a abrogé les articles R. 4411-7 à R. 4411-41 concernant la déclaration des substances nouvelles, un arrêté modifie celui du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Cet arrêté, notamment :

- supprime les mots « la déclaration » de l'intitulé de l'arrêté ;
- modifie l'objet de l'arrêté, qui consiste désormais à :

- « définir les informations à fournir dans le cadre des essais et de l'évaluation des propriétés des substances ;
- de définir les règles de classification des substances dangereuses ;
- et de fixer la liste et les conditions d'emballage et d'étiquetage des substances dangereuses » ;
- abroge les articles 2 à 5, 7, 9 à 14, 24 et 25 ;
- supprime les annexes V, VII A, VII B, VII C, VII D, VIII et modifie l'annexe VI ;
- abroge l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité.

Arrêté du 16 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020133043&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Agréments ERP / IGH :**

Arrêté du 16 janvier 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020158378&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 16 janvier 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020158386&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **A suivre / A lire / A voir :**

##### **Un nouveau site pour mieux travailler :**

Le site internet « travailler-mieux.gouv.fr » vient d'être mis en ligne ; il permet aux salariés et aux chefs d'entreprises d'avoir un accès facilité à l'information sur les conditions de travail.

Ce site comporte 7 rubriques :

- métiers et activités ;
- dangers et risques ;
- mesures et moyens de prévention ;
- outils ;
- formation en santé au travail ;
- catégories particulières ;
- adresses.

Il présente en outre les dossiers du mois et interviews, des exemples de bonnes pratiques ; il permet également de visiter une entreprise en 3D afin de visualiser les bonnes et les mauvaises conditions de travail.

Enfin, un espace ressources est dédié au CHSCT/DP destiné à créer un réseau entre les acteurs des CHSCT ainsi qu'entre les CHSCT et les acteurs de la santé au travail ; un encart rappelle d'ailleurs les raisons pour lesquelles il faut se préoccuper de la santé au travail.

##### **Un pôle national en toxicologie et écotoxicologie :**

Chargé de l'évaluation des risques liés aux substances chimiques, aux ondes électromagnétiques et aux nanotechnologies, le pôle national en toxicologie et écotoxicologie a officialisé sa création, jeudi dernier, au centre de recherche de l'INERIS.

<http://www.ineris.fr/>

### **Évaluez la gestion de la santé et de la sécurité dans votre entreprise :**

Quel est le niveau actuel de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans votre entreprise ? Quels en sont les points faibles et les points forts ? Comment cette organisation est-elle perçue par le personnel ? Pour répondre à ces questions, téléchargez un outil permettant d'évaluer vos pratiques actuelles de gestion. Il vous aidera à confronter les regards des différents acteurs de l'entreprise et à identifier des voies de progrès possibles. Il est maintenant disponible en version française ou anglaise.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:F496270C79DFCD25C12572F4005249EC/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:F496270C79DFCD25C12572F4005249EC/$FILE/Visu.html)

### **Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change !**

L'INRS vient de publier un dépliant présentant les grandes lignes du nouveau système d'étiquetage : les pictogrammes et leur signification, les mentions d'avertissement, les mentions de danger et les conseils de prudence ainsi que la composition de la nouvelle étiquette [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:83A20FA86C00FB62C125753F0051B1BD/\\$FILE/ed6041.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:83A20FA86C00FB62C125753F0051B1BD/$FILE/ed6041.pdf)

### **Les risques biologiques en milieu professionnel**

La prise en compte des risques biologiques en entreprise est entravée par plusieurs handicaps :

- un manque de visibilité ;
- un report permanent (il y a d'autres priorités) ;
- un manque de connaissances : les risques biologiques ne sont pas évoqués ou sont éludés faute de connaissance sur leur existence et surtout sur leur prévention.

L'INRS met à votre disposition une brochure qui a pour objectif d'inciter l'ensemble des préventeurs à intégrer de façon systématique l'évaluation des risques biologiques dans leur démarche générale de prévention des risques en entreprise, quel que soit le secteur d'activité.

Elle apporte en termes simples l'essentiel des connaissances sur les risques biologiques en milieu de travail (risques de type infectieux, allergique, toxique ou cancérigène) et propose d'utiliser la chaîne de transmission comme fil rouge pour l'évaluation des risques, une chaîne dont il faudra rompre au moins un des cinq maillons pour assurer la protection des travailleurs.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:F0031CDBECFD0D93C125753F0051A38F/\\$FILE/ed6034.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:F0031CDBECFD0D93C125753F0051A38F/$FILE/ed6034.pdf)

## **ECO-CONCEPTION**

### **✚ Eco-conception des équipements électriques et électroniques :**

Un règlement relatif à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques a été publié au JO UE. Les exigences en matière d'éco-conception (exposées à l'annexe II) conduiront à une diminution de près de 75 % de la consommation d'électricité en mode veille d'ici à 2020.

La Commission prévoit d'adopter bientôt quatre nouveaux règlements en matière d'éco-conception, qui ont été approuvés récemment par les Etats membres et sont en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil; parmi ceux-ci figure le règlement qui prévoit l'abandon progressif des ampoules à incandescence.

→ Règlement (CE) no 1275/2008 de la Commission du 17 décembre 2008

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:339:0045:0052:FR:PDF>

### **✚ Lauréats des prix entreprises et environnement :**

Organisés par le ministère de l'Ecologie, en collaboration avec le Crédit Coopératif et l'association Orée, les Prix Entreprises et Environnement ont pour principal objectif récompenser des entreprises ayant engagé des démarches remarquable en matière de maîtrise et de réduction d'impact de leurs activités et/ou de leurs produits et services sur l'environnement. L'édition 2008 a récompensé 9 entreprises dans 3 catégories différentes.

Dans la catégorie « Prix Ecoproduit pour le développement durable », le 1er prix a été décerné à la société Sappel pour le compteur d'eau éco-conçu « Altaïr V4 ». Le 2e prix est revenu à la société Nord Technique pour l'abribus éco-conçu « Cirrus ».

Une Mention spéciale « Service » a récompensé l'entreprise Transformateurs Solutions Vénissieux pour l'analyse environnementale et la rénovation de transformateurs électriques. Enfin, une mention spéciale « Démarche globale d'éco-conception » est revenue à la société Schneider Electric Industrie pour le développement d'une offre de produits éco-conçus.

### **✚ Catalogue des produits recyclés :**

Pour promouvoir ou rechercher un produit fabriqué à partir de matières recyclées (totalement ou en partie), il existe un site internet soutenu par Eco-Emballages. Toute entreprise fabriquant un produit à partir de matière recyclée ou proposant des matières premières secondaires peut y être référencée gratuitement. Une nouvelle version du site est en ligne depuis mars 2008, avec 200 fournisseurs et 1000 produits référencés.

<http://www.produitsrecycles.com/>

### **✚ Eco-label européen :**

Une décision de la Commission européenne du 15 décembre 2008 prolonge la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire à certains produits : papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage domestique, téléviseurs, produits textiles, matelas, papier à copier et papier graphique, ordinateurs personnels, ordinateurs portables.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:340:0115:0116:FR:PDF>

### **NF environnement ameublement :**

Dans un but d'amélioration continue, le référentiel NF Environnement Ameublement a été revu par les différentes parties intéressées. Mis en place en 1998, NF Environnement Ameublement est un écolabel officiel qui prouve la qualité environnementale des produits d'ameublement et qui atteste que ceux-ci ont un impact réduit sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

Cet écolabel est basé sur des critères environnementaux répondant aux exigences suivantes :

- La santé des utilisateurs
- La protection des personnels en production
- Les économies d'énergie et de matière
- Le tri et le recyclage
- La gestion durable des forêts
- L'aptitude et la sécurité à l'usage

### **Guide sur les dispositifs électriques et électroniques :**

« 70 réponses pour réussir le marquage CE : compatibilité électromagnétique, basse tension et éco-conception des produits électriques et électroniques » est un guide pratique destiné aux entreprises qui fabriquent, importent ou utilisent des équipements électriques et électroniques au sein de l'Union européenne. En 70 réponses pratiques, ce guide fait le point sur les questions réglementaires les plus fréquemment posées par les entreprises sur les directives :

- Compatibilité électromagnétique « CEM » ;
- Basse Tension « BT » ;
- Energy Using Products « EuP ».

[http://www.bercy.gouv.fr/directions\\_services/een/produits/09/70\\_reponses\\_CEMBTEUP.pdf](http://www.bercy.gouv.fr/directions_services/een/produits/09/70_reponses_CEMBTEUP.pdf)

### **Semaine du Développement durable du 1er au 7 avril 2009 :**

L'édition 2009 de la Semaine du développement durable a pour thème la **consommation durable**. Le Ministère de l'Ecologie invite les entreprises, associations, établissements scolaires, collectivités locales... à participer en organisant des actions partout en France du 1er au 7 avril 2009.

Cette Semaine du développement durable a pour objectif de faire prendre conscience au citoyen qu'il est un acteur essentiel du développement durable et qu'il peut aisément passer à l'acte. La SDD vise donc à inciter le grand public à faire des économies en consommant autrement et agir pour le développement durable au quotidien.

Retrouver le formulaire d'inscription sur le site : [www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr](http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr)